

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 25/01/2022 Complétée le 07/02/2022 et le 17/03/2022		N° PC 34162 22 K0005
Par :	MME KER NATHALIE	Destination : Habitation
Demeurant à :	55 ALLEE DE L'ORME TOURE 77230 SAINT MARD	
Pour :	CHANGEMENT D'AFFECTATION GARAGE EN PIECE D'HABITATION (22m2), MODIFICATION ASPECT EXTERIEUR	Parcelle n° BS1061
Sur un terrain sis à :	17 Rue LA FAYETTE 34530 MONTAGNAC	

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007, modifié par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 ;
Vu l'article UA 12 du PLU qui dispose que : « *Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles et des extensions des bâtiments doit être assuré en dehors des voies publiques, sur des emplacements prévus à cet effet (...). Les obligations sont les suivantes : Habitation individuelle : deux places de stationnement par logement* ».

Considérant que le projet de changement d'affectation d'un garage d'habitation en pièce supplémentaire d'habitation est dépourvu de place de stationnement.

Par ces motifs,

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE – Le Permis de construire est **REFUSÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

MONTAGNAC
Le Maire
M. Yann LLOPIS

04 AVR. 2022



La présente décision est transmise le **04 AVR. 2022** au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.

